

Règlement *Section Sportive Scolaire* Football La Vaucouleurs

La Section Sportive Scolaire FOOTBALL se veut être un projet sportivo-éducatif, où l'élève athlète est amené à gérer sa scolarité et une vie sportive intense (plus de 10H d'activités physiques encadrées). Au sein de sa semaine de collégien, l'enfant devra assumer son travail scolaire ainsi que plusieurs entraînements en football (Section Sportive et club).

La réussite d'un projet aussi ambitieux repose sur la capacité du jeune athlète à adopter un comportement réfléchi pour équilibrer ses investissements tant dans le football que dans ses études. Le développement d'une méthodologie rigoureuse de travail, d'une responsabilisation progressive et d'une prise d'initiative personnelle seront les objectifs poursuivis au cours d'un cursus de 4 ans.

L'admission en Section Sportive Scolaire Football induit une exigence de résultats. En ce sens toute compétition sportive ou action, par laquelle l'athlète est appelé à défendre les couleurs de son collège ou de son club constitue un objectif de formation, il ne peut s'y soustraire. De même le port des couleurs de son collège ou de son club en compétition est obligatoire tout comme l'adoption d'une tenue vestimentaire compatible avec la pratique de son sport.

Le présent règlement a pour vocation de fixer les règles que l'élève athlète devra respecter afin de se garantir les meilleures conditions possibles pour mener à bien ces objectifs.

ELEVE DE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DANS LE COLLEGE LA VAUCOULEURS

⇒ **Vie au quotidien :**

- Tout élève de la Section Sportive Football devra adopter au sein du **collège une attitude en conformité avec le règlement intérieur du collège.**

⇒ **Le suivi de scolarité et le livret de section**

- Une appréciation sur le comportement, l'assiduité et l'investissement des élèves de la Section apparaîtra sur le **Livret Scolaire Unique** à chaque trimestre.
- Chaque élève de la section a un **livret de section** qui comprend
 1. un **compte rendu de son activité** en cours, et durant les divers entraînements et compétitions (A.S., section sportive et clubs).
 2. un **suivi rigoureux du jeune** pour s'assurer d'une bonne progression respectueuse de son rythme biologique, et ainsi éviter tout problème de surentraînement ou de difficultés scolaires naissantes ou persistantes.
 3. un **calendrier sportif**, établi en début d'année au niveau du DYF78, afin de programmer les compétitions UNSS de section (pôle excellence) en tenant compte du calendrier FFF et des éventuelles détections de l'athlète afin de préserver harmonieusement les périodes de repos nécessaires.
 4. Un **permis à points (12)** sera instauré afin de suivre et de contrôler le travail ainsi que le comportement des élèves au niveau du collège (cours et vie scolaire), au sein de la Section Sportive Football (entraînements et compétitions) ainsi qu'au sein de son club. Tout éducateur constatant un comportement inapproprié du jeune pourra en référer au responsable de section pour faire appliquer le règlement en vigueur.
- Un élève inscrit à la Section Foot s'engage à **se former aux premiers secours**, par l'intermédiaire du personnel formé du collège (infirmière et/ou enseignant) afin d'obtenir en fin de cursus son attestation de PSC1.

⇒ **Suivi médical**

Un élève souhaitant s'inscrire à la Section Football, doit passer **une visite médicale avec un médecin du sport** avant l'entrée à la Section (un suivi médico-sportif rigoureux par le médecin scolaire de circonscription et les infirmières du collège sera effectué en cours d'année).

ATHLETE DE SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL AUX ENTRAINEMENTS :

⇒ **Horaires et Déplacements**

- Les entraînements de la Section Sportive auront lieu pendant le temps scolaire sur des plages prévues dans leur emploi du temps en début d'année. A ce titre, **les entraînements sont obligatoires**. Toute absence ou retard devront être justifiés auprès de l'enseignant responsable et de la vie scolaire. En cas d'inaptitude partielle, le règlement intérieur du collège s'applique. Il pourra être demandé un certificat médical.
- Les élèves devront se présenter à l'appel à l'intérieur du collège afin de se déplacer avec l'enseignant responsable. Aucun élève ne sera autorisé à se rendre seul sur les installations.

⇒ **Entraînements et Lieu de Pratique de la Section Sportive Scolaire**

- L'entraînement est placé sous la direction de l'enseignant responsable de la Section Sportive qui en détermine les modalités et la progression. Un éducateur(trice) du FCMantois78 peut être amené à conduire l'entraînement d'une partie du groupe afin de proposer des conditions de travail optimales.
- Les entraînements auront lieu **au stade du moulin des rades**, route de Houdan, Mantes-la-Ville. A ce titre, les élèves de la section s'engagent à **respecter le matériel, les lieux et les personnes**. **Les vestiaires devront être propres** à la fin de la séance (terre, papiers, bouteilles...), **les chaussures devront être nettoyées à l'extérieur des vestiaires** à l'aide des brosses prévues à cet effet.
- La tenue : chaque élève de la section devra **avoir son matériel adapté à la pratique du football**. L'équipement de section sera obligatoire en compétition, et fortement recommandé à chaque entraînement à partir du moment où il aura été remis à l'élève.

ATHLETE DE SECTION SPORTIVE A L'UNSS, ENTRAINEMENTS & COMPETITIONS

- L'inscription à l'Association Sportive du Collège La Vaucouleurs (30 euros de frais d'inscription) est **obligatoire**.
- La Section Sportive Scolaire fait partie intégrante de l'Association Sportive du Collège La Vaucouleurs. **La participation aux compétitions « UNSS excellence » sera obligatoire** en tant que joueur ou jeune officiel si besoin.
- Un élève inscrit à la Section Foot s'engage à **se former à l'arbitrage** (formation Jeune officiel UNSS), dans le cadre des formations, entraînements et matchs organisés par l'UNSS ou la Section Sportive.
- Tout élève de section inscrit en club ayant un entraînement le mercredi après-midi ne sera pas tenu d'être présent à l'entraînement de l'AS football en revanche la participation aux compétitions UNSS excellence reste obligatoire.
Les élèves non inscrits en club doivent participer aux entraînements de l'AS Football le mercredi après-midi.

Sanctions prévues en cas de manquements aux règles énoncées ci-dessus :

L'élève inscrit à la Section Sportive Scolaire Football se doit d'avoir un comportement irréprochable en cours, aux entraînements, et lors de toute activité scolaire (sorties, études, rencontres...), ainsi qu'une attitude positive face au travail. En cas de comportements déviants donnant lieu à un rapport d'incident ou à des résultats scolaires en forte baisse, l'équipe pédagogique et éducative se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'élève de la Section Sportive Scolaire Football.

En cas d'exclusion définitive, l'élève devra rendre les équipements qui lui auront été remis en début ou en cours d'année. Il pourra être transféré dans une autre classe du même niveau.

De plus, un élève ayant obtenu une dérogation de secteur se verra réaffecté dans son établissement d'origine.

NOM :

PRENOM :

Signatures :

Elève

Responsable légal

Professeur

Chef d'établissement